

SAINT-THIBÉRY

**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025****2025-S2****OBJET :****Procès-verbal du
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23

Qui ont pris part à la délibération :
14

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Louis CALVET.

Présents : Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Joséphine GROLEAU - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Virginie PAPIN

Procurations : Régine ROSENFELD à Virginie PAPIN

Absents : Jean AUGÉ - Stéphane WIBAUX - Caroline ROBERT - Fabienne SERVAT - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Nadège ROUQUET - Ludivine SELIG - Florian TENZA

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Monsieur Julien COUGNENC étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 janvier 2025.
Lecture des décisions du Maire

Ordre du jourFinances

- 1 Ouverture anticipée des crédits en section investissement pour l'exercice 2025 – délibération complémentaire à la délibération n° 2024-S7-01
- 2 Convention avec le CDG 34 pour le dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 3 Mise à jour des droits de place
- 4 Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) des Côtes de Thongue

Administration

- 5 Recrutement de Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)
- 6 Mise à jour du tableau des effectifs

Foncier

- 7 Acquisition des parcelles C 5 – 6 – 7 et 1966

Urbanisme

- 8 Instauration de la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal dans le cadre du PLU
- 9 Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces, et baux commerciaux
(Retiré de l'ordre du jour)

Délibérations

1. Ouverture anticipée des crédits en section investissement pour l'exercice 2025 – délibération complémentaire à la délibération n° 2024-S7-01

Des opérations d'investissement vont démarrer dès le début de l'année prochaine. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter les premières situations avant le vote du budget primitif 2025, il convient de prévoir une procédure adaptée.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant de **417 352 €** en 2025, dont :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture des crédits anticipés en 2025
Chapitre 20	145 324 €	36 331 €
Chapitre 21	1 505 587,29 €	376 396 €
Chapitre 23	18 500 €	4 625 €

Les dépenses d'investissement nouvelles concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Montant
2031	Frais d'étude	36 331 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	150 000 €
21152	Installations Voiries	206 396 € €
21561	Matériels roulant	20 000 €
2315	Installations Matériel et outillage techniques	4 625 €

Du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget 2025, Monsieur le Maire sera autorisé à dépenser en investissement la somme de **417 352 €**.

En cas de besoin nouveau, il sera pris une délibération complémentaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve à l'unanimité l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; dit que les crédits de **36 331 €** seront affectés au chapitre 20 ; que les crédits de **376 396 €** seront affectés au chapitre 21 et que les crédits de **4 625 €** seront affectés au chapitre 23.

2. Convention avec le CDG 34 pour le dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Vu le Code du travail ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30 € pour les analyses de dossiers ;
- 125 € pour les dossiers « simples » ;
- 250 € pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération.

3. Mise à jour des droits de place

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la régie des droits de place qu'utilise la Police Municipale.

Le tarif étant différent pour la fête de la Saint-Vincent, il convient de mettre à jour le tarif des droits de place.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

Objet	Tarification
Marché hebdomadaire ou à thème :	3,50 € par jour
Camion de restauration :	3,50 € par jour
Floralies et marché à thème :	5 € le mètre linéaire
Fête de la Saint-Vincent :	40 € pour les vigneron (3 à 9 m linéaire) 20 € pour les autres activités (3 à 9 m linéaire)
Camion d'outillage, spectacle de marionnettes, guignol, théâtre :	35 € par jour
Cirque :	50 € par jour
Emplacement pour les différentes festivités :	Pour la durée de l'évènement : - 40 € (- de 8 m) - 70 € (entre 8 et 15 m) - 100 € (+ de 15 m)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

4. Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) des Côtes de Thongue

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier en date du 12 février 2025 du président du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) des Côtes de Thongue qui sollicite une subvention de 94 € (0,13 € par hectare du potentiel viticole) pour financer son activité de recensement des parcelles atteintes de flavescence dorée et d'accompagnement des viticulteurs dans la lutte contre ce fléau.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'octroyer cette subvention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 94 € au GDON des Côtes de Thongue, et dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2025, chapitre 011, article 6574.

5. Recrutement de Contrat Parcours Compétence (PEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création de plusieurs postes, dans différents services, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et de signer les conventions avec France Travail et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

- dans le service administratif : 1 poste d'agent administratif,
- dans les services techniques : 1 poste d'agent polyvalent, 2 postes d'agent d'entretien,
- dans le service animation : 2 postes d'animateur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création des postes mentionnés ci-dessus pour une durée de 10 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* » ; dit que chaque contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur ; précise que la durée du travail est fixée au maximum à 35 heures hebdomadaires ; fixe la rémunération au taux du SMIC en vigueur ; dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 ; et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'afin de tenir compte des besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune :

- Dans la filière technique :

Il convient de supprimer un emploi permanent à temps complet de catégorie C d'un agent de maîtrise principal pour départ à la retraite.

Il convient de supprimer un emploi permanent à temps complet de catégorie C d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour départ à la retraite.

Il convient de créer 2 emplois permanents à temps complet de catégorie C pour 2 agents non titulaires suite au départ à la retraite de 2 agents.

Il convient de créer 2 emplois non permanents à temps complet de catégorie C pour 2 agents non titulaires pour les besoins du service.

Il convient de créer 2 emplois non permanents à temps non complet de catégorie C pour 2 agents non titulaires pour les besoins du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 83—634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les décrets modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs précédemment adopté par le Conseil municipal,

Décide d'adopter les créations et suppressions de postes proposés et de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS TITULAIRES

CADRE D'EMPLOI	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint administratif	C	1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Agent de maîtrise principal	C	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique	C	2
FILIÈRE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint territorial d'animation	C	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE - PETITE ENFANCE		
Emplois permanents à temps complet		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Emplois permanents à temps non complet		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Temps complet		
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		
Total emplois permanents à temps complet		16
Total emplois permanents à temps non complet		2

EMPLOI PERMANENT – AGENT NON TITULAIRE

CADRE D'EMPLOI	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint administratif	C	2
FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint technique	C	2
FILIÈRE ANIMATION		
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint d'animation	C	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		
Total emplois permanents à temps complet		4
Total emplois permanents à non temps complet		1

EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint administratif	C	1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois non permanents à temps complet		
Adjoint technique	C	2
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint technique	C	2

FILIÈRE ANIMATION		
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint d'animation	C	5
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		
Total emplois non permanents à temps complet		2
Total emplois non permanents à temps non complet		8

Et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012 du BP 2025.

7. Acquisition des parcelles C 1966, C 5, C 6 et C 7

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la commune d'acquérir les parcelles C 1966, C 5, C 6 et C 7, d'une superficie totale de 9 693 m², pour un montant de **174 474 €** ; soit 18 € le m² ; appartenant à Monsieur Bruno CREMERS.

Le projet d'acquisition est d'offrir de nouvelles activités sportives à la jeunesse saint-thibérienne à proximité du stade de foot. (Pump Track, city stade, ...)

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la commune à acquérir les parcelles C 1966, C 5, C 6 et C 7, d'une superficie totale de 9 693 m², pour un montant de **174 474 €** ; soit 18 € le m² ; appartenant à Monsieur Bruno CREMERS ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition ; et dit que les crédits seront ouverts à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2025.

8. Instauration de la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la clôture est un élément important dans le paysage urbain et agricole notamment sur le domaine public,

Considérant la volonté d'uniformiser la réglementation des déclarations préalables sur l'ensemble de la commune,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soumettre à la procédure de déclaration préalable toutes les installations de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2025, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

La séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance